

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Arrêté N°2024-12-261PM

NON PERMANENT

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE - 30800 SAINT-GILLES

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES (Gard),

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles :

R.411-8, R.411-3 (pour toutes mesures),

R.413-17 (limitation de vitesse)

R.415-7, R.415-8, R.415-10, R.411-7, R.421-3 (pour un problème de priorité « cédez le passage »),

R.415-6, R.411-7 (pour un problème de priorité « stop »)

R.417-1 à 417-13, R.412-49 (stationnement)

R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19 (limites d'agglomération),

R.213-7 (déviation poids lourds),

R.412-28 (sens interdit)

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2005-12-1031 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant, la demande déposée par CS PROD sise 67 rue Richerand - 69003 LYON qui demande d'interdire la circulation et le stationnement Place de la République- 30800 ST GILLES du 12 décembre 2024 - 8 h au 15 décembre 2024 - 2 h, pour le spectacle Son et Lumière.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'interdire momentanément le stationnement et la circulation des véhicules Place de la République- 30800 ST GILLES du 12 décembre 2024 - 8 h au 15 décembre 2024 - 2 h.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la République-30800 ST GILLES du 12 décembre 2024 – 8 h au 15 décembre 2024 - 2 h.

Article 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GILLES, le 2 Décembre 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le à

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.